

L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS AU XXI^{ER} SIECLE

De: Antonio Mura ¹

L'expansion: une dimension vraiment mondiale

1. Créé par l'initiative de six associations nationales de magistrats en 1953, à l'aube du nouveau siècle l'*Union Internationale des Magistrats* avait déjà 56 membres. Depuis 2005 les membres sont arrivés à 69.

La plupart des pays dans lesquels l'état de droit est en vigueur sont représentées dans l'UIM, ainsi que les nations où cet idéal a encore besoin de protection attentive et de perfectionnement.

Par conséquent l'Union Internationale des Magistrats est obligée à faire face d'une manière moderne aux défis sur lesquels son institution a été basée depuis ses origines.

Premièrement, les changements institutionnels dans beaucoup de pays ont conduit à la création de nouvelles démocraties, typiquement confrontée à problèmes fondamentaux, dont un est la justice.

Deuxièmement, la dialectique traditionnelle entre les pouvoirs de l'état - qu'anime également le débat dans les pays où le principe de la séparation des pouvoirs est fortement affirmé - mène chacun des acteurs à poursuivre la structure institutionnelle qui mieux en souligne le rôle. Par conséquent, l'engagement en faveur de l'équilibre des pouvoirs et de la protection de l'indépendance de la magistrature reste actuel partout dans les cinq continents (aussi dans les pays où les principes démocratiques sont les fondements des systèmes politiques) et projette l'activité de l'UIM partout dans le monde.

2. Des nouvelles associations nationales de magistrats sont récemment devenues membres de l'Union Internationale des Magistrats : la Croatie, le Mexique, la Moldavie et l'Afrique du Sud dans l'année 2000 ; l'Egypte, la Géorgie et la Mongolie en 2001 ; le Burkina Faso et Panama en 2003 ; le Kazakhstan et l'Ukraine en 2004 ; l'Arménie et la Bulgarie en 2005.

La liste de membres inclut associations d'Asie et d'Amérique latine, de l'Afrique du nord et du sud, de l'Europe orientale et centrale, d'Amérique du nord et de l'Océanie : continents différents, traditions juridiques différentes, approches différentes à l'état de droit, mais associations toutes jointes par le désir commun d'être affiliées à une organisation dont le but principal est de sauvegarder l'indépendance de l'autorité judiciaire ainsi que sa position constitutionnelle et éthique, comme condition essentielle de la fonction judiciaire et garantie des droits de l'homme et des libertés (Statuts de l'UIM, art. 3).

3. Quant aux activités achevées depuis l'année 2000, il faut mentionner l'organisation des réunions plénières annuelles de l'UIM : au Brésil (Recife, 2000), en Espagne (Madrid, 2001, et Alicante, 2003), en Autriche (Vienne, 2003), au Mexique (Valle de Bravo, 2004), en

¹ Secrétaire Général de l'UIM depuis septembre 2000, Magistrat de cassation, Substitut du Procureur Général de la Cour Suprême de Cassation d'Italie.

Uruguay (Montevideo, 2005) et en Hongrie (Siofok, 2006).

Tous ces événements ont réuni, sur une base mondiale, un nombre considérable d'associations membres pour discuter problèmes courants particuliers à eux et pour tracer la direction et les politiques de l'Union Internationale dans son ensemble.

4 Au cours de la même période, les élections des cadres de l'UIM ont amené à la présidence de l'Union personnalités venant d'Afrique (M. Tarek Bennour, Tunisie, Président de 2000 à 2003), d'Amérique du Sud (M. Sidnei Beneti, Brésil, Président de 2004 à 2006) et d'Europe (M. Ernst Markel, Autriche, Président de 2003 à 2004, et Mme Maja Tratnik, Slovénie, actuelle Présidente, depuis 2006).

Encore, par sa présidence, l'UIM représente la variété d'expériences et de systèmes juridiques existant dans le monde et démontre la possibilité de les emmener à un consensus autour de la valeur de l'indépendance de la magistrature.

Activités, enquêtes et recherches

5. L'UIM a été présente dans plusieurs contextes où l'indépendance de la magistrature était en jeu. À cet égard, il mérite mentionner l'activité des Présidents des Groupes Régionaux à l'occasion des crises qui ont opposé la magistrature à d'autres pouvoirs de l'Etat, soit dans les pays dont les associations des magistrats sont des membres de l'UIM soit dans d'autres pays.

Des résultats positifs sont découverts d'une méthode d'action utilisée à maintes reprises, consistant dans la participation - en coopération avec les Présidents de l'UIM et du Groupe Régional concerné - d'un groupe de travail, composé des juges éminents de la région intéressée aussi bien que d'autres régions du monde, pour étudier les raisons et l'origine de la crise, élaborer des propositions et rencontrer les autorités compétentes de l'Etat.

L'activité croissante de l'Union a été aussi exprimée par l'institution d'autres groupes de travail *ad hoc* qui, aux niveaux régionaux et global, ont traité les questions qui réclament plus intensément l'attention des associations membres.

6 Un très fort engagement a été déployé également dans le domaine de la lutte contre la corruption.

L'UIM a entamé un débat sur ce sujet en premier lieu au sein de ses Groupes Régionaux (principalement l'Association Européenne et le Groupe Africain) et puis au niveau plénier. Le 27 septembre 2001, le Conseil Central a approuvé une résolution contre la corruption et a établi un Comité consultatif permanent des juges des plus hauts prestige et capacités professionnelles, dont la tâche est de donner avis aux autorités nationales quant aux mesures pour lutter contre la corruption dans la magistrature ou pour gérer éventuelles fausses accusations concernant la corruption judiciaire.

Les débats qui ont précédé l'approbation de la résolution ont montré la différence dans l'approche à un problème, selon l'histoire et l'expérience nationales. Par conséquent, on peut aujourd'hui souligner comme l'engagement contre la corruption signifie non seulement la - pourtant essentielle, bien évidemment - vigilance et intervention dans les situations où la corruption est un problème réel, mais il exige également la participation active de ces pays où l'expérience de la corruption n'a jamais provoqué altérations structurales du système et qui, par conséquent, ont expériences institutionnelles et valeurs qui peuvent servir d'orientation

aux pays luttant contre la corruption.

7. Le rôle constamment croissant du travail fait par les quatre Commissions d'étude de l'UIM est témoigné par la circonstance que des institutions académiques et parlementaires demandent avoir accès à leurs rapports afin de les utiliser comme base pour plus vastes recherches ou pour la rédaction de nouveaux lois et règlements.

Mais l'activité des Commissions d'étude représente principalement une occasion pour accroître et perfectionner, parmi les membres de l'UIM, la connaissance des divers systèmes légaux actuellement en vigueur partout dans le monde et pour étudier ensemble problèmes juridiques et procéduraux.

À cet égard, le travail effectué par la 1ère Commission d'étude, qui s'occupe d'Organisation judiciaire et du Statut des Magistrats, c'est-à-dire du domaine où les défis pour l'indépendance de la magistrature sont plus pressantes, est d'importance particulière pour ses reflets sur l'activité générale de l'UIM.

Parmi les sujets discutés au sein de la 1ère Commission d'étude, il faut mentionner l'examen de la manière dans la quelle la nomination des juges et l'évaluation (qualitative et quantitative) de leur travail est mise en concordance avec les principes de l'indépendance judiciaire (2006) ; la relation entre la gestion des juridictions et l'indépendance des magistrats (2005) ; les principes de la déontologie judiciaire et leur mise en oeuvre (2004) ; l'indépendance du juge au sein de sa propre organisation (2000) ; la revalorisation des relations entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs de l'Etat pour un meilleur fonctionnement de la justice (1999) ; le recrutement et la formation des juges dans une société démocratique moderne (1996) ; la participation du pouvoir judiciaire à l'administration de la justice (1994).

Dans la perspective du débat et de la comparaison entre les diverses expériences législatives et institutionnelles, on peut également cité la recherche sur les salaires des juges européens. Cet aperçu n'a pas été conçue comme un conflit du travail ou une question syndicale, mais comme la démonstration du rôle central joué par la question de la rémunération des magistrats dans un cadre de protection efficace de l'indépendance de la magistrature.

8. L'étude approfondie et l'analyse des questions juridique théoriques et pratiques caractérisent particulièrement les activités de l'UIM dans le nouveau siècle. Il mérite mentionner, d'une part, la Conférence internationale sur l'indépendance de la magistrature, tenue à Lomé (Togo) au mois de novembre 2006, qui a rappelé la tradition des congrès internationaux organisés par l'UIM (la dernière édition, la 7ème, ayant eu lieu en 1989) et d'autre part, la réalisation des séminaires à l'occasion de quelques réunions du Conseil Central, de ce fait combinant l'activité institutionnelle de l'UIM avec une réflexion sur les problèmes juridiques courants.

La discussion et l'analyse des questions juridiques font également partie du débat à l'occasion des réunions des Groupes Régionaux. C'est le cas en particulier du Groupe Africain qui dédie expressément une session de ses réunions du printemps à l'étude d'une question spécifique dans une perspective comparative africaine, et du Groupe Asiatique-Nord Américain-Océanique, qui est en train de développer son propre nouveau plan d'action. Le groupe ANAO, à l'occasion de sa réunion du novembre 2006 à New York (pour la première fois tenue en dehors d'une réunion mondiale de l'UIM), a démontré l'efficacité d'une session informative avec la participation d'experts venant non seulement de la magistrature, mais

aussi du monde académique et des institutions internationales.

9. Quant aux relations avec les organisations internationales gouvernementales, universelles et régionales, depuis l'année 2000 l'UIM et ses Groupes Régionaux ont intensifié leurs contacts et leur coopération avec ces institutions.

Le Conseil de l'Europe a accordé à l'Association Européenne des Magistrats le statut d'observateur soit chez le Conseil Consultatif des Juges Européens (CCEJ) soit dans la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ), dont les réunions sont régulièrement suivies par des représentants de l'UIM.

En outre, l'AEM a été invité dans plusieurs occasions à participer aux réunions d'experts organisées par la Commission Européenne sur des questions liées à la juridiction.

En 2006 l'AEM a présenté demande de statut d'observateur chez le Réseau Européen des Conseils Supérieures des la Magistrature (ENCJ).

Pour sa part, le Groupe Régional Africain a soumis la demande pour l'octroi du statut d'observateur chez l'Union Africaine. Contacts ont été pris entre le Groupe Régional Ibero-Américain et l'Organisation des Etats Américains.

10. Quant aux Nations Unies, les contacts établis par le représentant de l'UIM chez le bureau de l'ONU à Genève, M. Pierre Zappelli, avec des fonctionnaires de l'Organisation ont permis au délégué et au Secrétaire Général de l'UIM d'instaurer un rapport avec le présent Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy. Grâce à ce contact, les représentants de l'UIM ont eu la chance de présenter à M. Despouy les buts et les actions de l'UIM et ont obtenu un intéressant aperçu des diverses initiatives du Rapporteur dans le domaine de l'indépendance des juges dans le monde. Le représentant de l'UIM à Genève a été invité à participer, en tant que membre du Panel, à la session publique sur l'exécution des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire.

M. Despouy a été invité et a participé à la quarante-septième réunion annuelle de l'Union Internationale des Magistrats (qui a eu lieu à Valle de Bravo, Mexique, en 2004), où il a prononcé un discours adressé à la communauté des juges là convenue, aussi à la présence du Président des Etats-Unis du Mexique. Le Rapporteur Spécial de l'ONU a également prononcé un discours lors de la quarante-huitième réunion annuelle de l'UIM (Montevideo, Uruguay, en 2005) dans le contexte de la Conférence sur « les aspects de l'indépendance de la magistrature en Amérique Latine ».

En mai 2005 le Président de l'UIM, M. Sidnei Beneti, et les représentants de l'UIM auprès du bureau des Nations Unies à Genève, M. Pierre Zappelli et Mme Louise Mailhot, ainsi que le Secrétaire Général, M. Antonio Mura, ont rencontré à Genève le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Mme Louise Arbour. Le but de la réunion était l'évaluation des moyens pour renforcer l'interaction entre l'Union Internationale des Magistrats et le bureau genevois des Nations Unies, l'accent étant mis de façon particulière sur les possibles voies à travers lesquelles l'UIM pourrait aider l'Haut Commissariat dans ses activités concernant l'indépendance de la magistrature.

Modèles d'organisation et perspectives futures

11. Les ressources de l'Union Internationale des Magistrats viennent entièrement de son autofinancement. La participation financière de ses membres est structurée de façon à tenir

compte de la différente capacité de contribution qui caractérise la variété des membres de l'UIM.

Cette forme d'autofinancement représente une solide barrière pour garantir la pleine indépendance de l'association des influences externes. Pour cette raison les membres de l'UIM sont profondément liés à cet idéal, malgré la conséquence évidente de l'exclusion de n'importe quelle autre entrée, ce qui contribue à empêcher à l'Union d'obtenir la grande notoriété caractérisant d'autres ONGs. Par conséquent, la connaissance des activités de l'UIM reste principalement confinés dans le cercle des experts et n'est pas largement perçue par l'opinion publique, malgré le reflet immédiat que la promotion de l'indépendance de la magistrature a sur la protection efficace des droits de l'homme.

De même, il faut noter que l'Union Internationale des Magistrats est gérée spontanément et sans rémunération par des magistrats dans leur temps libre. Cette considération est particulièrement vraie en ce qui concerne les membres du Secrétariat Général, qui garantissent la continuité de la vie de l'Union et la possibilité pour ses membres de se maintenir en contact pendant les intervalles qui séparent les diverses réunions.

12. Le début du nouveau siècle a vu la confirmation du siège du Secrétariat Général de l'UIM à Rome, dans le siège historique de la Cour Suprême de Cassation italienne.

En ce qui concerne l'activité du Secrétariat Général, l'évolution principale a été la transition vers une organisation qui prévoit la présence de personnel professionnel pour seconder les magistrats qui sont les composants volontaires du Bureau.

Cette évolution a été rendue possible grâce à la contribution financière spéciale généreusement accordée par l'*Associazione Nazionale Magistrati* italienne. Depuis le 2001 l'Association italienne s'est engagée à contribuer tous les ans au bilan de l'UIM avec une somme supplémentaire autre que la cotisation annuelle. Cette somme est spécifiquement consacrée à la rémunération de l'assistante du Secrétaire Général, qui a été employée depuis le début du 2001, ayant les qualifications linguistiques et juridiques (en particulier dans le domaine du droit international) essentielles en rapport à la dimension courante de l'Union.

Néanmoins, à l'avenir, des autres changements deviendront nécessaires afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail provoquée par la croissance de l'UIM en termes d'accroissement du nombre de ses membres et opérations. La réorganisation du Secrétariat Général est donc essentielle afin de partager le travail et les fonctions entre ses membres, en manière compatible avec les nombreux champs d'action de l'Union Internationale.

Afin de réduire la charge de travail et augmenter l'efficacité, la plupart des activités ordinaires du bureau a été progressivement informatisée (la tenue des livres de comptabilité, la correspondance, le classement des documents principaux de l'Union etc.).

Entre-temps, un développement important a été la création d'un site Web dans cinq langues, qui est régulièrement mis à jour dans son contenu et amélioré techniquement. Le site Web représente un moyen efficace de diffuser la connaissance de l'UIM dans le monde entier et de répondre aux questions principales du grand public au sujet de l'Union, servant au même temps d'instrument valable pour l'échange des documents parmi les membres.

Un des résultats principaux du site a été la possibilité d'éditer, sur l'Internet, tous les rapports nationaux préparés par les Associations membres en vue de la discussion des sujets spécifiques au sein des Commissions d'étude de l'UIM. Les rapports sont donc disponibles

non seulement pour les délégués aux Commissions d'étude, mais pour tous les collègues intéressés à recueillir informations comparatives sur des questions spécifiques, aussi bien que pour les spécialistes. La publication des rapports nationaux sur le site Web, librement disponible à la communauté d'Internet, soulève évidemment le problème de réconcilier, d'une part, la publicité des discussions et des études effectuées dans la perspective d'un intérêt général, et d'autre part, la protection de la propriété intellectuelle et du copyright : un problème qui est actuellement examiné par le Comité de la Présidence et le Conseil Central.

13. Changements importants se sont également produits dans l'organisation des réunions annuelles de l'UIM. Jusqu'à 2005 les réunions avaient été toujours organisées et entièrement financées par une association membre. Cette pratique rappelait celle des premières années de l'existence de l'UIM, quand les membres étaient peu ; elle avait restée inchangée au cours des cinquante premières années de vie de l'UIM, bien que des discussions aient surgi de temps en temps concernant la possibilité de continuer à se charger d'un fardeau économique si lourd par une seule association organisatrice.

En 2005 une nouvelle formule a été introduite, qui prévoit la division des coûts entre l'association organisatrice (chargée de fournir les traductions simultanées, le staff local, les lieux pour les réunions et les événements sociaux) et les associations nationales membres, qui se chargent des coûts du voyage et de logement de leur délégués.

L'associationnisme des magistrats: un phénomène fécond. Des nouveaux défis pour l'UIM

14. La tendance à former associations parmi les membres de la magistrature a une grande importance pour la promotion de valeurs partagés, l'échange d'information et de connaissance et le perfectionnement des relations amicales parmi les juges de différents pays et systèmes juridiques.

Cette simple affirmation peut sembler auto-évidente dans une grande partie du monde ; mais elle ne peut pas être considérée sûre partout. En fait, c'est bien l'arrivée d'un processus qui est loin de s'être terminée sur échelle mondiale, comme le démontre l'existence de systèmes où la création d'associations des magistrats est interdite par la loi (ou même par la constitution, comme au Venezuela, par exemple).

D'autre part, la force de cette tendance est démontrée par ces cas, tels que la Turquie, où des pays traditionnellement contraire à la création d'associations des magistrats examinent maintenant des réformes de grande portée pour s'adapter à nouvelles réalités et nouvelles exigences.

15. L'associationnisme a été historiquement une caractéristique des pays continentaux européens, où les magistrats sont des fonctionnaires publics recrutés par concours publique et qui suivent une « carrière » particulière réglée par la loi. Dans un environnement culturel et légal de ce genre, le besoin de partager les opinions avec les collègues et de chercher avec eux la solution aux problèmes communs se lève naturellement.

Dans d'autres pays, avec différents racines historiques et institutionnels, le besoin des juges de sortir de l'isolement traditionnel du rôle, et leur demande de comparaison et d'échange des idées avec les collègues de l'étranger, se sont développés de plus en plus au cours de ces dernières années.

Dans cette perspective, les Statuts de l'UIM ont été prophétiques en prévoyant

l'admission « des groupes représentatifs » de magistrats : on fait ainsi référence à situations où il n'existe pas d'associations dans la signification stricte du mot, mais où la présence de syndicats similaires est significative ou bien des agrégations *ad hoc* peuvent être établies pour devenir partie du processus international.

Les Statuts de l'UIM, au cours de plus de cinquante ans de vie et à travers divers amendements, ont montré leur valeur durable et ont contribué objectivement à la promotion de l'associationnisme dans le monde, stimulant et encourageant la création d'associations des magistrats (ou, au moins, le débat autour de l'opportunité de leur création).

Ainsi, l'UIM a instauré contacts aussi avec des associations qui étaient encore en cour de formation, ou – dans un stade encore précédent – avec des individus qui ont montré intérêt à rejoindre l'UIM (c'est le cas de l'Inde, par exemple).

D'autre part, les organismes pseudo-associatifs caractérisés par une affiliation forcée de leurs membres et par la participation d'entités gouvernementales ou institutionnelles qui les gèrent, les financent et, après tout, les conditionnent, demeurent inacceptables et incompatibles avec les valeurs de l'UIM.

Néanmoins, en ce qui concerne de telles réalités, l'Union Internationale doit rendre disponibles ses ressources culturelles et méthodologiques pour encourager la transition vers de formes d'associationnisme plus compatibles avec le principe de l'indépendance de la magistrature.

16. La réflexion autour de l'associationnisme dans la magistrature et sa dimension internationale ne peut pas négliger le thème plus général de la coopération internationale entre les magistrats.

Le phénomène croissant du dialogue judiciaire entre juges de différents pays (c'est à dire, par des programmes de formation, des conférences et des séminaires internationales etc.) combiné avec le nombre croissant de jugement étrangers qui doivent être rendus exécutoires dans d'autres pays, force la communauté judiciaire du monde entier à comparer les systèmes légaux et à prendre note des lois étrangères afin de suggérer au pouvoir législatif les solutions qui mieux répondent aux besoins de la pratique, quand il rédige les règles de la coopération judiciaire internationale.

Une autre impulsion vers une collaboration plus stricte entre les juges de différents pays vient de la mise en oeuvre des conventions internationales, qui pose problèmes d'interprétation bi- et multilatérale des traités. En fait, il est intéressant pour un juge de savoir comment une certaine convention a été interprétée par les juges d'un autre Etat Partie, en vue d'une application uniforme du droit international.

Il faut éviter, pendant qu'on promeut la coopération judiciaire, le risque de créer un élite judiciaire internationale. La participation du plus grand nombre possible des magistrats dans le dialogue global, ainsi que l'impulsion imprimée par les autorités judiciaires les plus élevées (cours suprêmes, parquets généraux, conseils supérieurs de la magistrature), peut servir à propager valeurs et praxis internationaux communs parmi la communauté judiciaire dans chaque pays.

Il est important de souligner que les échanges parmi les magistrats peuvent être utiles non seulement pour partager la connaissance des techniques juridiques et procédurales, mais aussi pour partager valeurs sociales et institutionnelles qui ont influence sur l'activité

judiciaire. Cette notation est particulièrement vraie en ce qui concerne les valeurs démocratiques, qui importent l'Etat de droit. Dans cette perspective, il est important de renforcer et favoriser les échanges et les réunions des magistrats, afin d'éviter une information partielle ou une influence excessive de quelques lignes de pensée par rapport à d'autres.

Il faut noter la fréquente convergence des points de vue même lorsque les juges viennent des cultures très différentes. La convergence est bien plus significative quand nous considérons la variété de méthodes et de critères pour la nomination des magistrats partout dans le monde. Une sensibilité commune – vers l'indépendance de la magistrature, le procès équitable, l'intégrité des systèmes dans lesquels les juges opèrent aussi bien que la perception publique de telle intégrité – sont les éléments principaux de cette communauté inhérente des valeurs.

17. La réflexion sur les valeurs incorporés dans les Statuts de l'UIM ne peut pas éviter de traiter la question de la friction des normes fondatrices de l'UIM avec la réalité des diverses formes que l'associationnisme prend dans différents pays et systèmes.

Ainsi, la norme du Règlement qui exige l'admission de seulement une association ou groupement représentatif national par pays (Règlement, art 11.1) est approprié quand on considère la demande d'adhésion soumise par une seule association nationale ayant un pourcentage très élevé d'affiliation parmi les magistrats du pays. D'autre part, cette norme crée des problèmes et des entraves quand elle est appliquée à pays où la pluralité d'associations est un fait.

En outre, la même norme n'est pas du tout adéquate pour répondre aux demandes d'admission ne venant pas d'associations « nationales » mais d'associations composées de juges des juridictions supranationales ou internationales. Il sera donc nécessaire d'envisager de nouvelles formules, même statutaires, pour affronter ces occasions et pour éviter le paradoxe d'avoir une association internationale des magistrats incapable d'établir des relations avec les juridictions internationales.

Dans cette perspective, on pourrait commencer une étude scrupuleuse pour évaluer la possibilité d'employer l'institut de l'adhésion extraordinaire non seulement pour accorder l'admission à ces associations des magistrats qui encore luttent pour leur indépendance (Statuts de l'UIM, art. 2), mais également pour d'autres entités qui, même si à cause de raisons différentes, ne peuvent pas proposer une demande d'adhésion pleine. Autrement, on pourrait concevoir des autres solutions telles que l'introduction de nouveaux statuts d'observateur.

En général, les conditions pour l'affiliation à l'UIM sont au présent en cours de révision, l'adhésion à l'UIM ayant souffert dans ces dernières années de trois types principaux de problèmes.

Le premier est représenté par la fréquente admission de membres extraordinaires. L'expérience a montré qu'il est nécessaire un plus rigoureux contrôle des qualités requises aussi bien qu'une étude plus approfondie et une majeure compréhension du contexte.

Un autre problème est représenté par la conservation des conditions fondamentales pour l'adhésion à l'UIM et par l'individuation de contrôles possibles. Les conditions originaires peuvent être compromises par un changement radical de la composition d'une association nationale, ou par la diminution de sa représentativité, ou également par des

changements institutionnels dans le pays intéressé créant un nouveau cadre législatif pour les associations.

Un troisième défi est représenté par ces membres qui, bien que il ne se soient pas retirés officiellement de l'UIM, ne maintiennent plus aucun contact avec l'Union Internationale. L'UIM est donc appelée à étudier les raisons de telles interruptions des relations avec certaines de ses membres, puisqu'elles pourraient être un indice de problèmes internes à l'association nationale concernée ou bien de la faillite de l'UIM dans la réponse aux attentes de ses membres.

18. Outre que par la modernisation des perspectives traditionnelles, l'expérience contemporaine est marquée par l'apparition de nouvelles réalités. Particulièrement significative, parmi elles, est la dimension continentale de formes progressivement plus strictes de coopération et intégration - l'exemple principal étant représenté par l'Union Européenne - aussi bien que le phénomène de la mondialisation, qui concerne aussi la criminalité organisée (avec l'augmentation connexée de l'action judiciaire trans-frontalière) aussi bien qu'une nouvelle dimension du droit commercial.

Le rôle croissant de la coopération régionale, conçue comme un point de vue particulier – commun aux pays d'une région culturelle et/ou continentale donnée – au sujet du rôle des magistrats dans la société, a mené l'UIM à modifier ses normes statutaires. En particulier, il faut citer l'adoption de nouveaux Statuts de l'Association Européenne des Magistrats (2003) et du Groupe Africain (2005), aussi bien que l'amendement des Statuts et des Règlements de l'UIM afin d'assurer une équitable représentativité, au sein du Comité de la Présidence, à tous les Groupes Régionaux.

Toutefois, le grand, complexe paysage contemporain est également une invitation à regarder la justice nationale d'une nouvelle manière et, au delà de lui, de prendre en considération diverses juridictions supranationales et internationales. La création d'institutions telles que la Cour Pénale Internationale et la Cour Européenne des Droits de l'Homme prouve que la justice a maintenant pris une nouvelle direction, basée sur valeurs communes partagées par les membres de la communauté internationale.

Si, devant les nouvelles frontières de la justice, reste inchangée la signification de l'engagement de l'UIM rapporté à (et animé par) les magistratures nationales, au même temps une association internationale des magistrats ne peut pas être indifférente aux grands phénomènes externes mentionnés ci-dessus. Rester confiné à une dimension strictement nationale serait insatisfaisant pour la raison d'être substantielle de l'UIM.

Conçue (avec une vraie clairvoyance dans une ère où la perspective internationale était certainement modeste dans le domaine de la justice) comme un moyen de confrontation entre les acteurs des différentes juridictions nationales, l'UIM aujourd'hui affronte le défi de rester fidèle à ses valeurs traditionnelles en se mesurant, au même temps, avec les nouvelles réalités qui émergent dans le monde contemporain.

Comme exemple, il faut mentionner les demandes d'admission ou de coopération venant de, entre autres, l'Association des Membres des Chambres de Recours de l'Office Européen des Brevets, les juges désignés par les Nations Unies au service en Kosovo, le Groupement de Magistrats Européens pour la Médiation.

Indubitablement, l'indépendance des magistrats est d'importance fondamentale même pour la crédibilité et l'efficacité des institutions judiciaires internationales.

Plus profondément encore, en ce qui concerne les cours internationales (qui traitent des affaires cruciales, comme le crime de génocide ou les affaires qui concernent les droits de l'homme), le thème de l'indépendance réelle et durable de leurs juges est actuel. Pour leur genèse, composition et champ d'action, ces institutions judiciaires sont fréquemment caractérisées par des liens plus stricts avec la sphère politique par rapport à la magistrature nationale au sein de chaque Etat Partie concerné.

Tout ce dessus trace - pour l'Union Internationale des Magistrats - un nouveau stimulant champ d'action pour la promotion de la valeur de l'indépendance de la magistrature, essentielle à une justice impartiale.